

Résolution présentée par la délégation du

Kosovo

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne L'indépendance et l'autodétermination

L'Assemblée Générale,

Rappelant que l'article premier du Chapitre 1 de la Charte des Nations Unies en vigueur depuis 1945 indique que les peuples possèdent le droit de disposer d'eux-mêmes, ce qui induit que toute population a le pouvoir de déterminer son propre gouvernement, indépendamment de toute contrainte étrangère,

Observant que de nombreuses populations ne sentent plus d'appartenance à leur pays et envisagent l'indépendance de leur région en raison de systèmes économiques ou politiques inadéquats ou encore de différences culturelles entraînant une faible appartenance à l'idéologie nationale

Constatant de nombreux obstacles qui poussent des régions à l'abandon de leur indépendance après s'y être confrontées et sont forcées d'abandonner leur but,

Limité par le flou des lois concernant la reconnaissance d'un Etat qui provoquent des problèmes majeurs pour les peuples visant l'autodétermination,

Déplorant le manque d'appui envers les peuples ayant le courage de chercher un gouvernement qui leur convient,

Décide de demander une application plus concrète de l'article premier du Chapitre 1 de la Charte des Nations Unies,

de faciliter la transition des Etats vers leur indépendance par la mise en place automatique du conseil de tutelle comme ce fut le cas précédemment pour le Kosovo,

de l'élaboration d'une procédure déterminant les conditions démocratiques à l'indépendance d'une population.

*Le texte français fait foi.*